



COMPÉTITION DE TRAILERS & CINÉMATIQUES DE JEU VIDÉO

MIFA 2025

SOUSSIONS & RÉGLEMENT

Termes et Conditions

La Compétition est organisée par CITIA (ci-après l'Organisateur) en collaboration avec Paramotion Films, organisateur du Weird Market.

Seuls seront pris en considération les formulaires d'inscription en ligne sur le Compte Utilisateur ([Connexion | Anancy Festival](#)), dûment complétés et reçus, pour les projets déposés avant le **31 mars 2025** (23h59, heure française).

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Pour toute question, vous pouvez contacter mifagames@citia.org.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute animation audiovisuelle créée image par image, peu importe la technique, réalisée pour le jeu vidéo (en tant que partie non jouable du jeu, comme une introduction, une cinématique ou un teaser promotionnel de jeu vidéo) peut être prise en compte. Seules les œuvres finalisées entre le 1er janvier 2024 et le 23 février 2025 seront admissibles.

Spécifications techniques

a) Pour la sélection

Le contenu audiovisuel doit être téléchargé directement sur le formulaire d'inscription ou être accessible via un URL indiqué sur le formulaire d'inscription. Le lien URL doit être protégé par un mot de passe et rester actif jusqu'au **15 juin 2025** et le contenu audiovisuel doit être **téléchargeable**.

Merci de noter que les éventuels dialogues qui ne seraient pas en anglais doivent être sous-titrés en anglais.

b) Pour la projection

Si cela n'a pas été fourni via le formulaire d'inscription en ligne, le contenu audiovisuel doit être procuré par les réalisateurs, producteurs ou éditeurs avant le **10 mai 2025**.

Les contenus audiovisuels sélectionnés seront uniquement projetés dans un format numérique de haute qualité selon les spécifications techniques précisées par l'Organisateur lorsque le contenu audiovisuel a été sélectionné.

L'Organisateur peut requérir toute information supplémentaire par rapport au contenu audiovisuel sélectionné, comme le titre du jeu vidéo, les tags des réseaux sociaux (si existants), le contact du représentant qui pourrait se rendre présent à la projection (le cas échéant), etc.

CITIA – Image et industries créatives

Etablissement Public de Coopération Culturelle domicilié

C/o Conservatoire d'art et d'histoire, 18 avenue du Trésum - CS 50038 – Anancy - FR-74001 Anancy Cedex

N° Siret : 489 885 111 00018 code APE : 9002Z

2. AUTORISATION DE DIFFUSION

En acceptant le présent règlement, le candidat autorise CITIA à reproduire et à montrer, gratuitement, les éléments graphiques et audiovisuels du projet soumis au formulaire d'inscription en ligne, sur tous ses supports de communication ; incluant une diffusion dans le cadre d'une projection *Mifa's special screening* des œuvres sélectionnées au Weird Market 2025.

CITIA pourra également archiver ces éléments dans le cadre de son projet de conservation des œuvres.

3. CAS NON SPÉCIFIÉS

La direction de CITIA réglera les cas non prévus par le présent règlement.

4. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Votre inscription à la Compétition de Trailers & Cinématiques de Jeu Vidéo du Mifa 2025 implique l'acceptation sans réserve aux conditions du présent règlement. En cas de réclamation, le tribunal basé près du siège de l'Organisateur (Tribunal civil de grande instance d'Annecy) est seul compétent et seule la version française fait foi.

5. DROITS

Chaque participant déclare être l'auteur ou le propriétaire des droits des œuvres soumises (y compris les développeurs, les éditeurs ou quiconque ayant été impliqué dans la production et/ou la promotion du jeu) et détenir tous les droits littéraires, dramatiques et musicaux, garantissant CITIA contre toute réclamation, conflit ou action en justice concernant la présentation de l'œuvre.

Les informations fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues et pourront être traduites ou modifiées.

Chaque participant ayant été sélectionné confère à l'Organisateur le droit de présenter l'œuvre lors de deux projections publiques (projection des œuvres sélectionnées en compétition au Mifa 2025 à Annecy et une projection *Mifa's special screening* au Weird Market 2025 à Valence).

Annonce de la Sélection

1. SÉLECTION

Seules les œuvres achevées et rencontrant les conditions requises du présent règlement seront éligibles à la sélection. La sélection est menée par l'expert jeu vidéo du Mifa (Marché International du Film d'Animation d'Annecy) qui travaille en collaboration avec CITIA et les professionnels et/ou partenaires du Festival et du Mifa.

Les résultats de la sélection seront annoncés par e-mail dès que possible et avant la fin du mois d'avril 2025. Dès lors, les Organisateur pourront discuter avec les auteurs des œuvres sélectionnées et les assister dans toutes les étapes ultérieures.

Toutes les œuvres sélectionnées seront promues sur le site de CITIA et au travers de tous ses moyens de communication.

2. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Ce qui sera pris en charge si vous êtes sélectionné :

- 1 représentant par œuvre sélectionnée recevra une accréditation Mifa donnant accès à l'entièreté de l'événement. Ladite accréditation est individuelle et nominative et ne peut sous aucune circonstance être transférée à une autre personne.

Étant entendu que les personnes sélectionnées couvrent elles-mêmes leurs propres dépenses liées au transport et à l'hébergement.

3. JURY ET GAGNANTS

L'Organisateur, avec le concours de l'expert jeu vidéo, décidera de la composition du jury international constitué de 3 membres. Les gagnants seront annoncés sur place durant l'événement (la date exacte sera précisée ultérieurement).

Des prix additionnels peuvent être décernés par des partenaires du Mifa ou du Festival.

Data Protection

Les informations demandées, y compris les photographies, sont nécessaires pour les supports électroniques ou papier liés au Festival et au Mifa. Ces informations seront également utilisées sur Internet et dans la base de données de CITIA.

En accord avec la loi française sur la protection des données (6 janvier 1978), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations vous concernant contenues dans nos dossiers en contactant la direction du Mifa ou du Festival (Référence code CNIL : 793668).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est CITIA conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation applicable pour la captation visuelle, la promotion et la communication du MIFA. La base légale du traitement est le consentement. Ces données seront conservées pendant 3 ans. Dans le cadre des traitements cités ci-dessus, ces données sont destinées au service communication de CITIA. Dans tous les cas, elles sont hébergées en France. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et d'un droit d'opposition et de limitation de leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale en vous adressant par email à l'adresse suivante info@citia.org. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès en désignant notamment une personne qui aura vocation à les exécuter. Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, CITIA a désigné un délégué à la protection des données : Mme Sophie GARNIER.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).